

Maisons-Alfort, le 7 janvier 2004

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur un projet d'arrêté relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles, complété par un projet financier pris pour application des articles 5, 6 et 22

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie les 26 mai et 6 août 2003 par la Direction générale de l'alimentation d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles, complété par un projet financier pris pour application des articles 5, 6 et 22.

Considérant la détérioration de l'état sanitaire global du cheptel apiaire français et l'impact des maladies réputées contagieuses dans ce domaine ;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles cohérentes, applicables et susceptibles d'emporter l'adhésion de l'ensemble des acteurs de la filière ;

Considérant que les dispositions proposées relatives aux agents sanitaires apicoles sont susceptibles d'améliorer la qualité de l'encadrement sanitaire de la filière ;

Considérant que les dispositions proposées relatives aux mesures générales de surveillance et de prévention sont susceptibles de permettre un meilleur suivi de l'état sanitaire des ruchers et donc de favoriser les mesures préventives ;

Mais,

Considérant le manque d'importance attribué dans ce projet à la participation des groupements sanitaires apicoles agréés (GDSA, ASAD...), aux opérations de lutte contre les maladies importantes des abeilles qui aurait entre autres avantages celui d'augmenter l'adhésion des apiculteurs aux opérations de dépistage et d'assainissement et leur responsabilisation ;

Considérant que l'abandon dans ce projet de toute référence à la possibilité de mise en place d'un contrôle sanitaire officiel et facultatif des élevages apicoles est un renoncement préjudiciable à l'amélioration sanitaire de la filière ;

Considérant que le maintien de certaines maladies comme la varroase dans la liste des maladies réputées contagieuses ne se justifie plus au regard de la situation sanitaire actuelle,

L'Afssa, après consultation du Comité d'experts spécialisé «Santé animale» réuni les 10 septembre, 8 octobre, 12 novembre et 10 décembre 2003, donne un avis général défavorable sur ce projet d'arrêté.

Elle recommande,

- que soit envisagée, sans que cela puisse être perçu comme un désengagement de l'Etat vis-à-vis de la filière apicole, une participation plus importante des organismes sanitaires apicoles agréés (GDS ou ASA) à la gestion des mesures de surveillance sanitaire et de prévention applicables dans les ruchers ;

- que soient précisées, éventuellement par le biais d'une note de service, les modalités et le rythme des contrôles des ruchers confiés aux vétérinaires sanitaires ou aux agents sanitaires apicoles ;
- que soit précisées les possibilités d'assainissement acceptables en tenant compte des particularités de chacune des maladies visées et des possibilités d'action curative ;
- que soit mieux définie, dans le texte proposé, la signification des termes utilisés tels que « exploitation », « rucher », « ruche », « colonie », « matériel », « produit », « transhumance » et « déplacement de ruches » en vue d'une meilleure compréhension des mesures envisagées.

Martin HIRSCH